



Comment redonner la vie **Le don d'organes, parlons-en !**

Avec la DEQM, Conseil de l'Europe



Direction Européenne de la
Qualité du Médicament & Soins de Santé



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE



Comment redonner la vie



Reins, foie, cœur, poumons... alors que la médecine progresse à pas de géant, les listes d'attente des patients en attente de greffe continuent de s'accroître. Aujourd'hui, plus de 60 000 personnes en Europe sont en attente d'une greffe. Chaque jour, **12 d'entre elles décèdent, faute d'organes disponibles.**

Les états membres se mobilisent au sein du Conseil de l'Europe **depuis 1987** pour faire **progresser les questions d'éthique** veillant au respect des donneurs et des receveurs, pour améliorer les aspects organisationnels de la transplantation d'organes et pour promouvoir le don d'organes en Europe.





Cornée



Poumons

4h



Foie

8h



Reins

24h



Os

Cœur

4h



Valves cardiaques



Artères

Veines



Pancréas

16h



Intestin

8h



Peau



-  Transplantation immédiate
-  Délai de conservation
-  Conservation en banque de tissus

Le don d'organes

Réponses aux questions les plus fréquemment posées

1. Quels sont les organes le plus fréquemment greffés ?

- ♥ **le rein**, loin devant les autres, et ceci permet l'arrêt des dialyses,
- ♥ **le pancréas**, afin d'éviter pour certains patients le traitement par insuline,
- ♥ **le foie, les poumons, le cœur** ou **l'intestin grêle**, lorsque l'organe concerné n'est plus en état d'assurer la survie du patient,
- ♥ **la moelle osseuse**, pour reconstituer des cellules sanguines normales après une thérapie de type anticancéreux.

Les greffes de tissus :

- ♥ **la peau**, par exemple pour les grands brûlés,
- ♥ **les valves cardiaques** ou **les artères**, suite à certaines affections,
- ♥ **les os**, dans une finalité de reconstruction,
- ♥ **la cornée**, lorsque cette fine pellicule transparente et protectrice de la surface de l'œil est endommagée suite à des cataractes ou des accidents.

2. Que greffe-t-on aujourd'hui ?

Pratiquement tous les organes vitaux ou tissus : les médias s'en font l'écho régulièrement. Les progrès de la médecine de transplantation offrent des possibilités quasi illimitées grâce aux recherches effectuées de par le monde, notamment sur la qualité et la préservation des organes et les traitements post-transplantation.

Les transplantations à partir de donneurs vivants sont très encadrées

par les législations et ont lieu le plus souvent entre membres d'une même famille. Leurs principaux avantages sont la réduction du délai d'attente, la programmation de l'intervention en dehors de tout contexte d'urgence et des résultats de meilleure qualité. En effet, après prélèvement, un organe donné doit être rapidement greffé au patient receveur.

3. Quelle différence y a-t-il entre le don d'organes et le don du corps ?

• Le don d'organes et de tissus à visée thérapeutique porte exclusivement sur le prélèvement d'organes ou de tissus dont les équipes médicales ont besoin pour traiter des patients dont les organes vitaux (ou les tissus) sont gravement endommagés, voire totalement détruits.

• Le don du corps à la science est un acte par lequel toute personne responsable peut demander que la totalité de son corps, après sa mort, soit mise à la disposition des chercheurs.

Il est à noter que les 2 actes ne sont nullement incompatibles : toute personne peut faire don à la fois de ses organes, de ses tissus et de son corps.

4. Quand peut-on donner ses organes ou ses tissus ?

• Quand on est en vie, on peut, dans des conditions très particulières, faire don d'éléments de son corps en vue d'une greffe : un rein, par exemple, ou plus rarement une partie du foie ou du poumon, de la moelle osseuse, de cellules d'organes particuliers, de peau, de cartilage...

• Quand on est mort, on peut aussi donner ses organes et les possibilités sont beaucoup plus larges : don de cœur, de foie, des deux poumons, de cornée, de pancréas, d'os... mais ce don doit se faire dans un laps de temps très bref, une fois la mort déclarée et constatée par un médecin.

5. À partir de quel âge peut-on être donneur ?

Il n'y a pas de limite d'âge, il suffit que l'organe ou le tissu prélevé soit sain. S'il s'agit d'un donneur potentiel mineur, seuls les parents

sont autorisés à consentir au don et suivant des critères particuliers, visant à garantir le respect de leurs droits et de l'enfant.



6. À quel moment les organes sont-ils prélevés chez le donneur décédé ?

Uniquement lorsque la mort encéphalique d'une personne est légalement certifiée par un médecin,

alors que ses organes sont maintenus artificiellement en fonction (perfusion et ventilation artificielle).

7. Comment prélève-t-on les organes ?

Le prélèvement par l'équipe médicale qui effectue la transplantation ne peut être pratiqué sans que ne soient vérifiées au préalable les conditions suivantes :

- ♥ aucune contre-indication médicale ou juridique ne doit faire obstacle au projet,
- ♥ aucune opposition du donneur au don de ses organes n'est enregistrée,

♥ la famille doit en avoir été informée et son témoignage sur les volontés du défunt est systématiquement respecté.

Techniquement, le prélèvement est un acte chirurgical pratiqué en salle d'opération selon un protocole extrêmement rigoureux et précis qui implique que le corps soit rendu à la famille dans les meilleures conditions possibles.

8. Les procédures de prélèvement sont-elles clairement définies ?

En Europe, toutes les précautions sont prises pour préserver la dignité humaine et les droits du donneur et du receveur. Les lois nationales en Europe encadrent le don et la transplantation et interdisent, en effet, toute vente d'organes, de tissus et de cellules, et fait obligation du respect de l'anonymat entre donneurs et receveurs.

Enfin, ces interventions ne peuvent être pratiquées que par des équipes médicales très spécialisées et dans des établissements autorisés. Dans de nombreux pays, les coordinateurs hospitaliers présents tout au long du processus, sont garants du respect des « Règles de bonnes pratiques » du prélèvement.





*Un seul donneur
peut sauver
plusieurs vies !*

Le don d'organes

Comment agir ?



QUELQUES STATISTIQUES :

♥ L'ESPAGNE

35 donneurs par million d'habitants ou encore

♥ L'AUTRICHE

21 donneurs par million d'habitants

ont les meilleurs taux de donneurs d'Europe par habitant.

♥ L'ALLEMAGNE

15 donneurs par million d'habitants.

♥ LA GRÈCE

9 donneurs par million d'habitants.

À votre niveau :

choisissez de devenir donneur et faites-le savoir.

♥ **Demandez** une carte de donneur d'organes (« Passeport de vie » dans certains pays) : pour cela, renseignez-vous auprès des autorités de votre pays ou des associations relatives au don d'organes. Certaines adresses sont listées sur la page suivante.

♥ **Inscrivez** votre position personnelle sur la carte de donneur et parlez-en à vos proches. Manifester votre position de votre vivant, c'est éviter une décision difficile pour ceux que vous aimez et qui restent après votre mort.

♥ Votre décision inscrite sur la carte de donneur n'est ni enregistrée ni déposée auprès d'une instance officielle. **Pensez à toujours garder la carte sur vous**, de préférence avec votre carte d'identité. En cas de besoin, c'est ce que le personnel de secours et de soins vérifiera en premier. Vous pouvez aussi confier votre carte de donneur à un proche parent, à consulter après votre décès.

♥ Au cours de votre vie, **il vous est permis de changer d'avis.**

Adresses et liens utiles en Europe

♥ Allemagne

Deutsche Stiftung Organtransplantation :

www.dso.de

et Bundeszentrale für gesundheitliche

Aufklärung :

www.bzga.de

♥ Autriche

Austrotransplant :

www.austrotransplant.at

♥ BaltTransplant

(Estonie, Lettonie et Lituanie) :

www.transplantacija.lt

♥ Belgique

Belgian Transplantation Society :

www.transplant.be

♥ Bulgarie

Bultransplant :

www.bgtransplant.bg

♥ Croatie

Donor Network of Croatia :

www.hdm.hr

♥ Danemark

Dansk Center for Organdonation :

www.organdonation.dk

♥ Espagne

Organización Nacional

de Trasplantes (ONT) :

www.ont.es

♥ Estonie

Tartu University Hospital :

www.kliinikum.ee

♥ Eurotransplant International Foundation

(Allemagne, Autriche, Belgique, Croatie,
Luxembourg, les Pays-Bas et la Slovénie) :

www.transplant.org

♥ France

Agence de la biomédecine :

www.agence-biomedecine.fr

et Association pour le Don d'Organes

et de Tissus humains :

www.france-adot.org

♥ Géorgie

Georgian Association of Transplantologists :

www.transplantation.ge

♥ Grèce

Hellenic National Transplant Organization :

www.eom.gr

♥ Hongrie

Hungaro transplant :

www.htp.hu

♥ Irlande

National Organ Procurement Service :

[www.beaumont.ie/depts/support/
transplant/organ_procurement.html](http://www.beaumont.ie/depts/support/transplant/organ_procurement.html)

♥ Italie

Centro Nazionale Trapianti (CNT) :

www.trapianti.ministerosalute.it

et Associazione Italiana per la Donazione

di Organi, Tessuti e Cellule (AIDO) :

www.aido.it et Associazione InterRegionale

Trapianti (AIRT) : <http://http://www.airt.it>

et Nord Italia Transplant : www.nitp.org



♥ Lettonie

Voir BaltTransplant

♥ Lituanie

National Bureau on Transplantation :

www.transplantacija.lt/content/nuorodos/lietuvoje.en

♥ Luxembourg

Ministère de la Santé :

www.dondorganes.public.lu

♥ Malte

Ministry for Social Policy :

www.sahha.gov.mt et Transplant Support Group : <http://www.transplantsupport.com.mt>

♥ Moldavie

Agentia de transplant :

www.transplant.md

♥ Pays-Bas

Nederlandse Transplantatie Vereniging :

www.transplantatievereniging.nl

♥ Norvège

Rikshospitalet / Radium Hospitalet :

www.rikshospitalet.no

et voir aussi Scandiatransplant.

♥ Pologne

Poltransplant :

www.poltransplant.org.pl

♥ Portugal

Organização Portuguesa de Transplantação :

www.opt.min-saude.pt et Lusotransplante :

www.chsul.pt/main.asp

♥ République Slovaque

Slovenské Centrum Orgánových Transplantácií (SCOT) :

www.ncot.sk

♥ République Slovaque

Slovenské Centrum Orgánových Transplantácií (SCOT) :

www.ncot.sk

♥ République Tchèque

Czech Transplantation Coordinating Center (KST) :

www.kst.cz/web/home-en et Ministerstvo zdravotnictví České Republiky :

www.mzcr.cz

♥ Roumanie

Romtransplant :

www.romtransplant.ro

et National Transplant Agency :

www.transplant.ro

♥ Royaume-Uni

UK Transplant :

www.uktransplant.org.uk

♥ Scandiatransplant

(Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède) :

www.scandiatransplant.org

♥ Slovénie

Institute of the Republic of Slovenia for the Transplant of Organs and Tissues (Slovenija Transplant) :

www.slovenija-transplant.si

♥ Suède

Swedish Council for Organ and Tissue Donation :

www.donationsradet.se

voir aussi Scandiatransplant.

♥ Suisse

Fondation nationale Suisse pour le don et la transplantation d'organes :

www.swisstransplant.org

www.dondorganes.org

Le don d'organes

Comment agit le Conseil de l'Europe ?



Photo © DEQM - Conseil de l'Europe

LE CONSEIL DE L'EUROPE DÉFEND 4 GRANDS PRINCIPES DANS LE DOMAINE DE LA TRANSPLANTATION D'ORGANES :

- la garantie de la dignité de l'être humain,
- le maintien et l'accentuation de la réalisation des droits humains et des libertés fondamentales,
- la non-commercialisation des substances d'origine humaine,
- la protection des donneurs et des receveurs.

Le Comité européen (accord partiel) sur la transplantation d'organes (CD-P-TO) est chargé des aspects organisationnels de la coopération en matière de transplantation d'organes. C'est la Direction Européenne de la Qualité du Médicament & Soins de Santé (DEQM, Conseil de l'Europe) qui pilote ces activités à l'échelle européenne. Le Comité se concentre sur l'élaboration et la promotion du principe de non-commercialisation du don d'organes, les mesures de renforcement de la lutte contre le trafic d'organes et, plus généralement, l'élaboration de normes exigeantes en matière d'éthique, de qualité et d'innocuité dans ce domaine. Aujourd'hui, ce sont 32 pays européens et 6 pays observateurs ainsi que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et la Commission européenne qui coopèrent en la matière. Le résultat de ces travaux est la publication de rapports de consensus destinés à améliorer les pratiques, des enquêtes internationales ou encore des recommandations du Comité des Ministres adressées aux États membres pour faire évoluer les législations nationales. Depuis plusieurs années, un "Guide sur la sécurité et l'assurance de qualité des organes, tissus et cellules" est publié (la 3^e édition complétée par un addendum substantiel a été publiée en 2009). Ce guide s'adresse à tous les professionnels impliqués dans la transplantation d'organes.

Depuis 1998, le Conseil de l'Europe organise une Journée Européenne du Don d'organes et de la Greffe, destinée à médiatiser cette cause au niveau européen. Chaque année, elle aide un état membre en particulier à promouvoir cette cause à l'échelle de son pays.

Pour plus d'informations, veuillez consulter :
www.edqm.eu

www.coe.int



Direction Européenne de la
Qualité du Médicament & Soins de Santé



COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE